



**DEL 24-016**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 01 mars 2024**

DATE D’AFFICHAGE

**Le 01 mars 2024**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Votants : 26**

L’an deux mille vingt quatre

Le douze mars deux mil vingt-quatre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Mélanie BOCQUENET, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Jean-Philippe GUYON, Alain GUICHET, Louis MASSARD, Philippe PAUMIER et Mickaël JUIGNE

**EXCUSÉS**

Hakim ACHIBET, Pascale FEGER, Eric ANDRE, Sylvain BACHELEY, Philippine DANGREAUX, Nicolas ROUGET, Sylvie LAUTRU, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

**ABSENTS**

Benoît CHAUVIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mélanie BOCQUENET

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU CONCERT DE L’ORCHESTRE HARMONIQUE DE LA SARTHE**

Rapporteur : Fanny PIRA

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, un concert de l’Orchestre Départemental d’Harmonie de la Sarthe est programmé le 6 avril 2024 à 20h30 à la salle Georges Brassens.

Pour organiser ce spectacle, il est nécessaire de contractualiser une convention avec le producteur, qui comprend la prise en compte des demandes mentionnées dans la fiche technique (scène, micro, portants, repas chaud pour 8 personnes, vin d’honneur pour 60 personnes, SACEM, promotion du spectacle...), ainsi que le prix de cession du spectacle fixée à 1.000 euros.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention correspondant.

*Cette délibération ne fait l’objet d’aucune observation.*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’accepter cette convention et d’autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.**

**VOTANTS : 26**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l’Évêque, le 15 mars 2024/

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,

Damienne FLEURY





# Convention

Entre les soussignés :

**Orchestre d'Harmonie de la Sarthe**  
**24, impasse de Degré**  
**72 000 - LE MANS**

Représenté par **Esther MARTEAU**, responsable de la programmation artistique,

Ci-après dénommée « **Le producteur** » d'une part,

Et

**La Mairie d'Yvré-l'Évêque**  
16 Avenue Guy Bouriat 72530 Yvré l'Évêque  
Siret : 217 203 868 000 13  
NAF : 751A

N° de licences : 2-1075856 / 3-1075857

Représentée par **Damienne FLEURY, Maire d'Yvré l'Évêque**,

Ci-après dénommé « **L'organisateur** » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

- A.** Le Producteur dispose du droit de représentation en France du concert pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre de la formation : **ODH 72 –**

- B.** L'organisateur s'est assuré de la disposition de la salle en ordre de marche

Nom et adresse précise du lieu :

**Salle Georges Brassens**

**Rue Sainte Marie**

**72530 Yvré l'Évêque**

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1- OBJET :**

- LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité,

**Le 6 avril 2024, à 20h30 :**

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**



Orchestre d'Harmonie de la Sarthe - ODH 72 - 24, impasse de Degré - 72 000 - LE  
MANS

06.64.10.41.35 / @ : contact.odh72@gmail.com – Site : www.odh72.fr / :  
Odh72



# Convention

- LE PRODUCTEUR assumera la responsabilité artistique de la représentation. Le spectacle comprendra les instruments nécessaires à sa représentation.
- LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.
- LE PRODUCTEUR fournira :
  - la fiche technique du spectacle
  - les affiches
    - ↳ 40 affiches format A3
    - ↳ 400 flyers format A6
  - les programmes
    - ↳ 180 exemplaires format A5
- Mise à disposition des affiches et flyers un mois avant le concert.

## ARTICLE 3- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, service de sécurité.
- En référence à la fiche technique, L'ORGANISATEUR assurera entre autre :
  - Une scène conforme à la fiche technique
  - Un repas chaud, pris sur place, pour environ 8 personnes. (Précision du nombre à voir une semaine avant).
  - Une alimentation électrique de 240V avec prises de terre.
  - Un micro-amplifié.
  - 60 bouteilles d'eau de 0,5 litres pour les musiciens.
  - Portants pour une soixantaine de personnes.
  - Un vin d'honneur en fin de concert pour les musiciens de l'orchestre.
- L'ORGANISATEUR devra s'acquitter des droits de production des œuvres auprès de la SACEM.
- Il convient à l'ORGANISATEUR d'assurer la promotion le plus large possible annonçant le spectacle notamment dans la presse locale.

## ARTICLE 4- PRIX

- L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède la somme de **1000€** Prix en toutes lettres : **MILLE EUROS.**

## ARTICLE 5- MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir **du 6 avril 2024 à 9H**, pour lui permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le chargement seront effectués après le spectacle par le PRODUCTEUR.



Orchestre d'Harmonie de la Sarthe - ODH 72 - 24, impasse de Degré - 72 000 - LE  
MANS

06.64.10.41.35 / @ : contact.odh72@gmail.com – Site : www.odh72.fr / :  
Odh72



# Convention

## ARTICLE 6 - ASSURANCES

- LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel utilisés pour le spectacle.
- L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu.

## ARTICLE 7 - PAIEMENT

Un avoir de 500€ sera versé au producteur à signature du présent contrat,  
Le reste du règlement des sommes dues au producteur sera effectué au plus tard le jour de la représentation.

**Veillez préciser le mode de paiement en cochant la case correspondante :**

- Par chèque, établi à l'ordre de **ODH72**
- Par virement
- ↳ le PRODUCTEUR fournira un **RIB** à : [service.finance@yvreveque.fr](mailto:service.finance@yvreveque.fr)



Orchestre d'Harmonie de la Sarthe - ODH 72 - 24, impasse de Degré - 72 000 - LE  
MANS

06.64.10.41.35 / @ : [contact.odh72@gmail.com](mailto:contact.odh72@gmail.com) – Site : [www.odh72.fr/](http://www.odh72.fr/) :  
Odh72



# Convention

## ARTICLE 8- ANNULATION DU CONTRAT

**A.** Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de force majeure reconnu par les deux parties.

**B.** Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A. de son exposé.

Toute annulation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés à la date d'annulation par cette dernière (30% du montant).

## ARTICLE 9 — COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de LE MANS, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

## **SIGNATURES DES 2 PARTIES :**

Fait en deux exemplaires, à [REDACTED], le [REDACTED] 20 [REDACTED],

Pour LE PRODUCTEUR :  
**Esther MARTEAU**

Pour L'ORGANISATEUR :  
**Damienne FLEURY**



Orchestre d'Harmonie de la Sarthe - ODH 72 - 24, impasse de Degré - 72 000 - LE  
MANS

06.64.10.41.35 / @ : contact.odh72@gmail.com – Site : www.odh72.fr / :  
Odh72